FRC.2-14479

CORPS LÉGISLATIF.

FRC 20018

CONSEIL DES ANCIENS.

OPINION
DE
JOURDAIN,
D'Ille-et-Vilaine,

Sur la résolution du 3 thermidor an 7, portant abrogation de la seconde partie du premier article de la loi du 14 frimaire an 5 concernant l'amnistie.

Séance du 14 thermidor an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Je ne monte point à cette tribune pour réveiller des passions: j'y viens pour les étouffer, pour les confondre

THE NEWBERRY LIBRARY

dans le saint amour de la patrie, seule passion digne du républicain.

A la séance du 6, un de nos collègues dont je suis loin d'accuser l'intention, a exercé avec trop d'aigreur peut-être sa mémoire et la vôtre sur une époque désastreuse qui est déja loin de nous; il a en quelque sorte fait un crime à ceux qui seroient disposés à l'oublier.

Je lui paroîtrai donc bien coupable! car, après avoir été pendant quatorze mois victime de la tyrannie du farouche Robespierre, après avoir été traîné, pour ainsi dire, au pied de l'échafaud, du moment que je suis redevenu libre, je me suis interdit toute réminiscence. En périssant exempt de remords, j'aurois formé des vœux pour la prospérité de la République. Je vis et c'est pour elle seule; c'est pour m'unir de cœur, de sentiment profond, d'ardente affection à tous les républicains, non pour les désunir et semer entre eux d'éternelles discordes.

Eh quoi! jamais la patrie ne fut dans un danger plus imminent, et ce seroit ce moment que nous choisirions pour en éloigner ceux qui peuvent concourir à la sauver!

La République assaillie d'ennemis intérieurs mille fois plus redoutables que l'Anglais, le Russe et l'Autrichien, renferme-t-elle donc trop d'amis pour nous engager, sous d'odieux prétextes, à en diminuer le nombre? Ah! représentans du peuple, efforçons-nous au contraire de l'augmenter. Faisons un appel de tous ceux qui ont donné des gages non équivoques de leur amour pour la liberté; que toutes les nuances d'opinions disparoissent; tous les ennemis jurés des rois, tous les républicains sont nos frères; resserrons, au lieu de

les relâcher, ces liens de fraternité qui sont la plus sure garantie de nos triomphes.

L'esprit de modération doit toujours être celui du législateur. Le bien politique, comme le bien moral, se trouve constamment entre deux limites. Réservons notre énergie et nos vengeances contre les ennemis de la République, soit au-dehors, soit au-dedans; l'union seule fera notre force. Le féroce Autrichien sourit de nos divisions intestines. Changeons sa joie perfide en amertume et en découragement par cette heureuse harmonie dont nos armées, quoique affoiblies par des revers, ou plutôt par la trahison, nous donnent un si touchant exemple.

L'illusion est un effet nécessaire des passions dont la force se mesure presque toujours par le degré d'aveuglement où elles nous plongent. Défendons-nous, législateurs d'un peuple libre, défendons-nous de cette illusion funeste qui entraîneroit infailliblement la ruine de la République en creusant par degrés le tombeau de ses plus vigoureux athlètes.

Les différentes époques de la révolution fournissent une observation générale qui ne s'est jamais démentie: s'est-il agi de sévir contre les royalistes, on a vu cette tourbe de cœurs tièdes, d'esprits foibles et d'hommes sans caractère, faire entendre le cri de l'indulgence et de l'humanité: et toutes les fois au contraire qu'il a été question de conserver à la République des patriotes exaltés qui se sont laissés entraîner avec trop d'élan peut-être au torrent révolutionnaire, cette même nuée de métis dangereux et trompeurs a méconnu toute modération, et s'est livrée à ses fureurs vengeresses.

Mais nous, amis de la République et de notre cons-

titution, montrons des sentimens tout opposés : haine implacable aux royalistes, inaltérable communion d'intérêt avec les républicains dont le seul crime est d'avoir embrassé avec trop de chaleur la cause de la liberté. Cette chaleur concentrée dans les limites constitutionnelles ne peut qu'être salutaire, en remontant l'esprit public à la hauteur nécessaire pour sauver la patrie en danger.

On vous a retracé, avec une affectation que je ne veux point qualifier, les crimes du 31 mai 1793 et ses déplorables effets. Mais où en serions-nous, représentans du peuple, si nous nous permettions de déchirer le voile officieux qui les couvre ? Votre dessein est-il, peut-il être de proscrire tous les membres de la Convention nationale qui y ont concouru ?

Représentans, si j'avois ici une motion d'ordre à faire, je demanderois qu'à cette tribune il fût expressément interdit à tout orateur de rappeler les égaremens du patriotisme, ou de citer les époques fatales qui en retracent l'effrayante image.

Que doivent faire les véritables amis de la patrie, dans une discussion de la nature de celle qui nous occupe ? s'environner des principes constitutionnels et rejeter loin d'eux toute vengeance individuelle.

Par cela même qu'il n'est pas prouvé que l'intention des individus, objets de la résolution proposée, fût mauvaise ou criminelle, on doit la juger bonne et innocente ; autrement, qui pourroit être à l'abri des jugemens arbitraires de la malveillance, de l'envie et de toutes les passions humaines ?

Peu de jours après le 9 thermidor, dans un moment où la Convention nationale n'avoit pas encore perdu

le fruit de cete immortelle journée, un esprit brouillon hasarda une dénonciation violente contre Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois, Barère, Vadier, Amar et Voulland : vingt-sept chefs d'inculpation furent entassés contre ces membres des comités de salut public et de sûreté générale. Alors, assurément, l'opinion publique ne leur étoit point favorable, cependant un décret solemnel de la Convention nationale, du 13 fructidor an 2, rendu avec la plus parfaite connoissance de cause, déclara les inculpations *fausses et calomnieuses*. Pourquoi ? parce que les faits encore tout récens furent plus puissans sur la masse des représentans du peuple, que les clameurs de la prévention et et les vengeances personnelles : parce qu'au fond, les deux seules pièces que produisit le dénonciateur étoient insignifiantes ; que l'une étoit d'un anonyme, l'autre d'un homme justement suspect : parce qu'en un mot, comme je l'ai déja fait sentir, dans une tourmente révolutionnaire, il faut distinguer l'erreur du crime et les égaremens de l'esprit de la corruption du cœur.

Cette dénonciation jugée calomnieuse me rappelle, sur le dénonciateur, une anecdote d'autant plus importante qu'elle se rallie à l'époque du décret de déportation effacé par l'amnistie.

Représentans du peuple, la calomnie une fois répandue, le décret le plus solemnel ne peut la faire rétrograder. Ce même dénonciateur, bourrelé de remords de l'avoir lancée, fit inutilement tous ses efforts pour rendre sa rétractation authentique. Le 12 germinal an 3, en demandant l'appel nominal, il fit cette déclaration et la signa : *Je déclare, sur mon honneur, que moi dénonciateur, je demande l'appel nominal, la liberté des opinions étant violée.* Cinquante-deux autres membres la

signèrent avec lui : mais il n'étoit plus temps, la *liberté* étoit en effet exilée du sein de la Convention nationale ; et sans appel nominal, le décret de déportation fut rendu au milieu des horribles vociférations du royalisme, qui s'empare de tous les mouvemens révolutionnaires.

Et vous voudriez, représentans du peuple, laisser subsister la loi qui excepte de l'amnistie les individus contre lesquels la déportation a été prononcée, lorsqu'il est reconnu que les inculpations qui en furent le fondement étoient calomnieuses, après le désaveu même ou la honteuse palinodie du dénonciateur !

On a cité un mot horrible imputé à l'un de ces individus. Eh bien ! je dois dire à mon tour que cet individu l'a nié. Il a, dans la dédicace d'un sublime ouvrage qui doit être dans toutes les bibliothèques, porté le défi le plus formel à tous les calomniateurs périodiques de citer le jour, la séance, le discours où il auroit tenu le langage sanguinaire qu'on lui prête ; il a protesté contre cet atroce mensonge, et personne jusqu'ici, que je sache, n'a relevé le gand pour en donner la preuve.

Pour moi qui, du fond de ma prison, suivois avec le plus vif intérêt toutes les séances de la Convention nationale, je me rappelle quelques maximes familières à cette illustre victime de la réaction royale, et je me plais à les invoquer par opposition à la calomnie.

« La fraternité, disoit-il le 29 messidor an 2, (et » alors il étoit environné de tout le prestige d'un pou» voir absolu), la fraternité, signe éclatant de l'union » des esprits et des cœurs, est la monnoie la plus pré» cieuse des républiques. La fraternité n'est pas le fruit

» du commerce d'un jour . . . . ; elle ne se présente » pas avec ostentation dans les rues et dans les places » publiques ; elle ne pousse pas des cris bruyans ; elle » ne comporte pas une joie immodérée ni une folle » prodigalité. La fraternité est douce et modeste ; elle » est le produit du temps et de la confiance ; elle » consiste à secourir les malheureux, *à défendre les pa-* » *triotes opprimés*, à s'éloigner des aristocrates corrup- » teurs, à dénoncer les contre-révolutionnaires dé- » guisés, à soutenir la patrie et ses véritables représen- » tans. »

Voulez-vous voir sous quels traits, dans le même temps, il peignoit le patriotisme ? Permettez-moi, citoyens représentans, de vous offrir ce tableau qui ne peut paroître tout-à-fait étranger à l'objet de notre discussion. Je n'aurai pas la peine de recourir à de longs argumens pour vous en faire sentir l'analogie.

« Le patriotisme ne permet ni les jugemens de mau- » vaise foi, ni les adulations dangereuses ; il se révolte » contre tous les mensonges colorés et ces manières » fraternelles d'un jour. Le patriotisme fait justice de » cette cordialité éphémère, et de cette confiance fac- » tice fondée sur la peur de l'équité nationale . . . . » L'économie, la tempérance et la modestie sont les » vertus inséparables du vrai républicanisme. »

Représentans du peuple, je les invoque aujourd'hui ces vertus dont tous les écrits de Barère portent l'empreinte sacrée. Vous n'en prolongerez pas l'exil. Sa *pensée du gouvernement républicain*, son *gouvernement anglais dévoilé*, chefs-d'œuvres d'éloquence et de patriotisme, m'en sont de surs garans. Tout homme qui a lu ces deux ouvrages avec quelque connoissance du cœur humain, conviendra, s'il n'est pas royaliste, que

l'auteur qui les a conçus et mis au jour ne peut être un ennemi de la liberté, de la République, ni de notre constitution qu'il a si énergiquement justifiée.

Puisque j'ai connoissance de quelques autres faits personnels à Barère, j'opposerai à l'espèce de fureur avec laquelle on l'a attaqué, le courage de les publier à cette tribune. Je tiens ces faits d'un employé du ministère de la police générale, qui, étant, en l'an 2, dans les bureaux du comité de salut public, a tout vu et tout entendu, et qui, certes, n'a nul intérêt de trahir la vérité.

Le lendemain du jour où le célèbre chirurgien Dussaux fut arraché au tribunal révolutionnaire, on vint au comité de salut public l'annoncer à Barère, qui avoit fait signer sa mise en liberté en l'absence de Robespierre : *Encore une victime de sauvée*, s'écria-t-il. Cette exclamation sortit du fond de son cœur.

A l'époque de la fameuse loi du 27 germinal an 2, concernant la police générale de la République, Barère fut, avec Robert Lindet, un de ceux qui contribua le plus à en adoucir les rigueurs. Robert Lindet, aujourd'hui ministre, peut en rendre témoignage.

Barère eut une discussion fort vive avec Robespierre, au sujet d'une jeune personne de la famille d'Avizard, de Toulouse. Cette jeune personne n'avoit, pour exister, de ressources qu'à Paris; elle alla trouver Barère, qui lui fit accorder une réquisition, à l'abri de laquelle elle fut dispensée de sortir de cette commune.

Il y auroit une foule d'anecdotes semblables à recueillir, si les hommes que Barère a sauvés étoient tous pénétrés du sentiment de reconnoissance qui,

l'autre jour, fit monter un de nos collègues à cette tribune.

Philippes-Delleville devoit aussi la vie à Barère. Ayant éludé le décret qui ordonnoit l'arrestation de soixante-treize membres de la Convention nationale, il fut mis hors de la loi, et fut par conséquent obligé de se cacher. Un jour le liquidateur général Denormandie l'invita à dîner. Delleville promit de s'y rendre : mais Barère se trouvant invité le même jour, Denormandie courut chez Delleville pour le déconvier. Je connois Barère, dit Delleville ; je ne le crains pas ; j'irai. Il se rendit en effet, et fut placé à côté de Barère à table. Barère, en le quittant pour aller au comité de salut public : *Delleville, je ne t'ai point vu, sois tranquille.* Philippes-Delleville lui-même rendit compte de ce fait à la Convention nationale, la veille du décret de déportation, et Barère fut couvert d'applaudissemens.

Le lendemain un ami l'en félicite : J'ai été applaudi, lui dit-il, nous sommes perdus. Barère connoissoit les hommes.

Le 11, Barère dit au même : *Je ne crains qu'une insurrection en notre faveur ;* et l'on feignit en effet, le 12, une insurrection en faveur de Barère et autres, afin de les perdre. Telle fut la tactique des meneurs de la cruelle journée du 12 germinal, qui ne fut que le triomphe d'une faction contre l'autre.

Qui fut celui qui provoqua la déportation de Barère et autres ? *André Dumont.* Représentans du peuple ! il suffit de le nommer ; vous le connoissez tous. Mais ce que tous ne savent peut-être pas, c'est que lui et ses collègues nommés au comité de salut public après le 9 thermidor, pour se ménager la facilité d'accuser

sans craindre le contre-coup de la réaction sur eux-mêmes, sans provoquer, dis-je, leur propre condamnation, s'empressèrent de retirer des cartons du comité toutes les lettres composant la frénétique correspondance qu'ils avoient tenue pendant leur proconsulat en divers départemens. Cette correspondance n'a point été rétablie.

Ceux des membres de la Convention nationale qui siégent aujourd'hui parmi nous, doivent se rappeler encore que lors de l'examen de la conduite des comités qu'on qualifioit de comités de gouvernement, un des membres de la commission nommée pour cet examen, Chénier, si je ne me trompe, déclara publiquement que jamais la haine de Rome contre Carthage n'avoit été plus fortement prononcée que celle du gouvernement d'alors contre le gouvernement britannique. Et quels étoient les hommes qui étoient alors à la tête du gouvernement français? Représentans du peuple! c'étoient ceux qu'on accuse aujourd'hui d'avoir vendu la République à Pitt. Et une si absurde ineptie pourroit trouver parmi nous de crédules apologistes! pour moi, je n'y vois qu'une réaction aveugle.

Abjurons donc à jamais, représentans du peuple, abjurons toutes factions et toutes réactions. Il n'y a ni liberté, ni gouvernement, là où les factions règnent avec leur génie destructeur. Plus elles sont nombreuses, plus l'oppression devient insupportable, parce qu'elle est combinée sur la force de leurs mutuelles réactions. Toute faction est criminelle, parce qu'elle est un isolement du peuple, et une indépendance du gouvernement. Toute faction est criminelle, parce qu'elle tend à diviser les citoyens. Toute faction est criminelle, parce qu'elle neutralise la puissance de la vertu publique. La souveraineté du peuple veut que le peuple

soit uni. Toute faction est donc un attentat à la souveraineté, une usurpation de la volonté générale, dont les factieux ne peuvent jamais être les organes légitimes.

Eh ! que seroit-ce autre chose que le triomphe de la faction royaliste, si vous laissiez subsister contre ses plus redoutables ennemis une exception outrageante à l'amnistie dont elle a si cruellement abusé pour opprimer, pour égorger les républicains !

Législateurs, la loi qui protège doit être égale pour tous, comme celle qui punit. Cette maxime, dont le rapporteur de votre commission a fait une application si directe à la résolution proposée, ne sera-t-elle invoquée avec succès qu'en faveur du royalisme audacieux, toujours prompt à invoquer la déclaration des droits de l'homme contre la liberté même et contre ses plus fidèles, ses plus zélés défenseurs ?

Prenez-y garde, représentans du peuple, si vous rejetez la résolution, le mal qui en résultera sera incomparablement plus terrible qu'il n'eût été, si la résolution n'avoit pas été prise. Du rejet, je vous le prédis, il naîtra une réaction inévitable. En matière d'expérience, dit le célèbre Filangieri, il faut partir de l'égalité des causes pour arriver à l'égalité des effets. Avez-vous déja oublié ce qui produisit le 13 vendémiaire ? ce fut le relâchement de tous les ressorts du gouvernement républicain après la mémorable nuit du 9 au 10 thermidor an 2. Abandonnez aujourd'hui aux royalistes les victimes qu'ils vous demandent, et demain vous les verrez enhardis par ce premier triomphe, s'en préparer un second qui replongera par degrés la République dans le même gouffre dont votre courage l'a deux fois retirée.

L'anarchie dont on voudroit vous effrayer, citoyens représentans, n'est, sous le régime constitutionnel, qu'un fantôme sans réalité. Mais, si ce spectre hideux étoit vraiment animé, ou s'il y avoit lieu de craindre qu'il prît quelque consistance, croyez-vous donc qu'en rejetant la résolution proposée, vous en arrêteriez les ravages ? Et moi je pense, au contraire, en admettant toutefois comme réel ce que je crois être une chimère, que vous causeriez un incendie général au lieu d'éteindre le feu. La persécution, dit un philosophe anglais, produit toujours les crimes qu'elle s'efforce d'abolir. Les ames ardentes ne souffrent pas une longue oppression. Tôt ou tard, elles secouent le joug, et le mouvement une fois donné, on ne l'arrête pas quand on veut.

Attachons plutôt à la constitution, que nous avons tous jurée, des êtres qui ne peuvent plus s'en isoler. Faisons-la leur aimer en rétablissant en leur faveur l'égalité des lois protectrices. Il importe beaucoup aux hommes de tenir moins aux opinions qui les divisent qu'à celles qui les unissent. Cette maxime philanthropique de l'immortel Rousseau commanderoit seule l'approbation de la résolution du 3 thermidor, si elle n'étoit d'ailleurs un retour à l'égalité, ce premier, ce plus précieux des droits de l'homme et du citoyen.

La loi, disoit un des principaux acteurs de notre révolution, est une raison, une intelligence toujours calme, dont la colère, l'ambition, la haine, les préférences, aucune passion, en un mot, ne doivent empoisonner la naissance ou l'empire. Si quelque loi décèle ce poison funeste, empressons-nous de l'en dégager et de la rendre digne des représentans d'une nation grande et généreuse.

Telle est, représentans du peuple, telle est, on ne peut en disconvenir, la loi du 14 frimaire an 5 : il est évident que l'esprit de parti en a dicté la disposition que le Conseil des Cinq-Cents vous propose d'abroger. Ce Conseil en a si parfaitement senti le vice, que l'abrogation a été votée à la presque-unanimité des suffrages. Citoyens collègues, honorons cette unanimité par une approbation de notre part unanime. Montrons à la France entière que nous sommes inaccessibles aux vengeances, aux passions particulières, aux fureurs de tous les partis dont chacun de nous voudroit effacer à jamais la mémoire. Législateurs du premier peuple de l'univers, ne souffrons pas plus longtemps que des lois vengeresses impriment à la magnanimité de ce peuple une tache déshonorante. C'est la modération qui gouverne les hommes, et non pas les excès. Nos ennemis, qui ont si souvent abusé de cette vertu, nous provoquent aujourd'hui à la méconnoître. Défions-nous, représentans du peuple, de leurs perfides insinuations. Contre eux seuls nous armerons la loi d'un glaive redoutable : mais présentons l'olivier de la paix aux hommes qui, quoi qu'on puisse dire, ont augmenté la puissance et la gloire de la patrie, et qui n'ont été un moment égarés que par des erreurs de l'esprit communes à une foule d'excellens républicains que nous ne voudrions pas perdre. Eh ! quel est celui qui, dans toutes les phases de la révolution, peut se flatter de n'avoir fait ni un pas trop rapide ni un pas rétrograde ? Celui-là est ou un imposteur ou un imbécille, dont il faut également se défier. Un homme de bonnes mœurs peut avoir, dit le bon Montaigne, des opinions fausses, comme un méchant peut prêcher vérité, voire même celui qui ne la croit pas. Cessons donc enfin de faire la guerre aux opinions exagérées

281

en républicanisme, pendant que nous sommes entourés de royalistes forcénés qui se rejouissent de nos divisions.

Je vote pour la résolution.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Thermidor an 7.